

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
Onze	Neuf	Sept

Délibération n° 22-2024

Objet : Recensement de la population 2025 / Rémunération des agents recenseurs

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-huit octobre,
A 20 heures 00, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 14 octobre 2024

Étaient présent(e)s : M. GAUTHIER, F. BAILLY, Y. JUANICO, S. TRESSE, P. CULLAZ, S. TOUSSAINT, N. CROS

Absent(e)s/Excusé(e)s : A. WOJKIEWICZ, A.L JOUVET

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, S. TRESSE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe Le Conseil Municipal que par décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, un nouveau recensement est fixé du jeudi 16 Janvier au samedi 15 Février 2025.

Il précise en outre qu'un agent recenseur va être recruté pour assurer ce recensement et qu'il convient de fixer sa rémunération.

Considérant que la Responsable Administrative et financière est désignée Coordonnateur communal du recensement,

Le Conseil Municipal sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DESIGNE Mme BOURGES Ingrid comme agent recenseur et coordonnateur communal

FIXE comme suit la rémunération de l'agent recenseur recruté pour la période du jeudi 16 Janvier au samedi 15 Février 2025 :

- Indemnité forfaitaire : 800 €

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2025 de la commune,

DONNE toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

7 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.

Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture